

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

SERVICES DE PROXIMITÉ ET VIE LOCALE

SESSION 2008

E1 EPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Cadre de l'action professionnelle

U 11

A l'aide de ses connaissances et des documents annexes, le candidat répond à l'ensemble des questions du sujet.

Avant de commencer à rédiger, vérifier le nombre de pages du sujet. Ce sujet comprend 17 pages numérotées de 1/17 à 17/17

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale - SUJET		
U11 : cadre de l'action professionnelle	Durée 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 0806 – SPV ST 11	Page 1 sur 17	

Monsieur A est employé dans l'association « La Passerelle » (loi 1901) d'un quartier de la ville de P.

1 : 24,5 points

Le responsable lui demande de préparer un dossier en vue d'élaborer le bilan moral de la structure afin d'obtenir le renouvellement des agréments de l'association.

1.1 « La Passerelle » reçoit différents publics : enfants, adolescents, familles, migrants, chômeurs... Choisir trois publics accueillis et préciser pour chacun d'eux trois besoins particuliers exprimés. Présenter votre travail sous forme d'un tableau.

1.2 Identifier quatre missions de la structure dans laquelle Monsieur A est salarié.

1.3 Repérer comment « La Passerelle » participe au développement de la vie locale et au maintien du lien social.

1.4 Les services à la personne proposés par l'association doivent être en lien avec les besoins identifiés des populations de ce quartier. A l'aide de quatre exemples, mettre en relation besoins identifiés et services proposés.

1.5 Identifier les axes de la charte de cette association.

1.6 Enoncer le principe fondamental d'une charte.

1.7 Classer dix partenaires de cette association : cinq partenaires financiers et cinq autres.

2 : 14 points

Les interventions de l'association se font auprès de familles migrantes, essentiellement originaires d'Afrique et d'Asie. La non maîtrise de la langue française peut être un facteur d'exclusion.

2.1 Définir la notion d'exclusion.

2.2 Citer et justifier quatre facteurs qui peuvent concourir à l'exclusion.

2.3 Enoncer quatre mesures ou actions qui peuvent être prises ou mises en œuvre pour prévenir l'exclusion.

2.4 Lister quatre grandes évolutions de la famille ces dernières décennies.

2.5 Expliquer deux fonctions de la famille.

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale - SUJET		
U11 : cadre de l'action professionnelle	Durée 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 0806 – SPV ST 11	Page 2 sur 17	

3 : 17,5 points

L'association reçoit diverses documentations inhérentes aux missions qui la caractérisent : lettre de la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV), actualités habitat, Actualités Sociales Hebdomadaires (ASH)...

Le budget de la ville est inscrit dans le projet de loi de finances.

3.1 Relever les deux programmes de la mission « Ville-Logement » émanant de la responsabilité de la DIV.

3.2 Relever les trois priorités données à la politique de la ville.

La ville dans laquelle est située l'association « La Passerelle » est intéressée par la mission « ville et logement ».

3.3 Identifier dans le cadre d'une loi, les rôles du Parlement et le rôle du Président de la République.

3.4 Nommer la collectivité territoriale qui est principalement concernée par l'application de la loi de finances, pour répondre aux besoins des quartiers.

3.5 Citer les deux autres collectivités territoriales.

3.6 Définir la décentralisation et la déconcentration.

L'association est invitée à une assemblée locale organisée par la municipalité. Le sujet est « la mise en place du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) » suite aux émeutes de novembre 2005.

3.7 Enoncer l'objectif du CLSPD.

3.8 Lister les axes de priorités énoncés dans cet article.

3.9 Lister les trois types d'infractions. Préciser les juridictions compétentes et les sanctions possibles. Vous présenterez votre réponse sous forme de tableau, pour une meilleure lisibilité.

4 : 4 points

Monsieur A travaille depuis quatre ans dans cette structure en CDI à temps complet. Il a été embauché à l'âge de 23 ans. Il est diplômé pour le poste qu'il occupe mais souhaite aujourd'hui développer davantage ses compétences professionnelles.

4.1 Préciser les objectifs des différents dispositifs de formation existants.

4.2 Identifier le dispositif qui peut concerner Monsieur A en justifiant votre réponse.

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale - SUJET		
U11 : cadre de l'action professionnelle	Durée 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 0806 – SPV ST 11	Page 3 sur 17	

Document 1
Présentation de l'association « La Passerelle »

LA PASSERELLE

2 rue des alouettes
40 000 P.....

La passerelle est une association de loi 1901, laïque et apolitique fondée en 1979 par des militants sociaux (notamment des conseillères conjugales et familiales) réunis par la volonté de développer des espaces de convivialité. Elle vise à promouvoir la mixité sociale, la solidarité de proximité, les relations interculturelles et la citoyenneté.

L'association a vu le jour dans le but de « créer, gérer et animer un ou plusieurs centres d'animation dont l'objectif est d'améliorer les relations humaines et sociales, la vie familiale, la vie culturelle dans le respect de la personnalité de chacun. » (Article 2 des statuts)

Au fil de l'histoire, elle s'est dotée de :

- ★ Trois Centres Sociaux agréés par la C.A.F. de P...
- ★ Un Espace Public Numérique : espace multimédia.
- ★ Un lieu d'animation de proximité.
- ★ Un pôle social, chargé de l'accompagnement d'allocataires du R.M.I et de l'insertion sociale de nos adhérents.
- ★ Quatre jardins partagés

Ouverts à tous, quels que soient l'âge, le sexe, l'origine sociale ou culturelle des personnes, ces centres sont des lieux de rencontre pour la population du quartier où ils se situent. En lien avec celle-ci, ils ont pour but de promouvoir des activités d'ordre social, éducatif, culturel et de loisirs à but non lucratif.

Nos activités se composent de 6 principaux secteurs intitulés :

- ★ Accueil, information, orientation
- ★ Formation, insertion
- ★ Petite enfance
- ★ Loisirs éducatifs
- ★ Accompagnement à la scolarité
- ★ Vivre ensemble

Des relations de partenariat avec de nombreuses associations, institutions, services publics, mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, bailleurs sociaux, etc...viennent compléter ce dispositif.

Notre conception du centre social et socioculturel

Un foyer d'initiatives porté par des habitants associés, appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet citoyen pour l'ensemble de la population d'un territoire.

Un lieu de respect de la diversité et d'ouverture au monde.

Nos agréments

Notre association crée des espaces :

- ★ De bénévolat et de participation active des habitants,
- ★ De formation de nos adhérents dont nos bénévoles,
- ★ De partenariats actifs avec les acteurs de P....
- ★ De diagnostic territorial partagé par les partenaires et adhérents.
- ★ D'accompagnement dans une démarche d'évolution sociale.

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale - SUJET		
U11 : cadre de l'action professionnelle	Durée 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 0806 – SPV ST 11	~	Page 4 sur 17

Nos adhérents

Sont adhérents :

- ★ Non pas les individus bénéficiant de nos prestations mais toute la famille du bénéficiaire.
- ★ Les bénévoles qui sont adhérents de fait et dispensés de cotisation.

L'adhésion ouvre la possibilité de participer à nos activités mais aussi d'exprimer son opinion par son vote lors de l'assemblée générale et de participer aux diverses instances de l'association.

Ouverts à tous, nos centres proposent un accompagnement dans la vie quotidienne avec la volonté d' :

- ★ Accueillir dans la convivialité et offrir une écoute attentive et personnalisée,
- ★ Informer sur les services, les activités et les événements mis en œuvre par l'association,
- ★ Orienter vers les institutions locales (*Caisse d'allocations familiales, sécurité sociale, ANPE, PMI, mairie...*) et les services de proximité (*bibliothèques, centres culturels, de loisirs ou d'animation, associations...*)

Point de contact avec le quartier, ce secteur s'articule autour d'une mission de premier accueil, d'orientation, de convivialité, de lutte contre l'isolement et autour de permanences et de temps d'informations sur l'accès aux droits et les problématiques de la vie quotidienne.

En 2005, les mots de laïcité, précarité, discrimination, immigration, communautarisme n'auront jamais autant été d'actualité. Mais au-delà de ces mots, c'est un profond malaise de notre société qui est mis en lumière et la question qui se pose est la suivante : **Quel type de société voulons-nous ?**

Acteur social important de P...« La passerelle » veut être, sans caractère

partisan, un acteur de ce débat de société, au niveau de nos quartiers et en lien avec nos activités et la vie de nos adhérents.

L'association propose, au sein de ses centres, des ateliers permettant notamment l'acquisition de la langue française et l'insertion socioprofessionnelle des participants. Cette démarche est un support à la découverte de l'environnement culturel et social auquel les participants sont confrontés. C'est aussi un temps de rencontre et d'échanges qui, en favorisant et en renforçant le lien social, leur permet de développer leur autonomie et ne plus dépendre de tiers.

Notre intervention se fait au cœur de P.... auprès d'un public migrant, essentiellement arrivant d'Afrique du nord, d'Afrique noire (*Mali, Sénégal, Côte d'Ivoire*), et d'Asie (*Sri-Lanka et Chine*). Structure d'accueil, lieu repère et de ressources propices à leur insertion, nous les accompagnons et les soutenons face à une langue, et un système de communication dont ils ne connaissent pas encore le fonctionnement culturel. Ces ateliers s'axent autour des grands objectifs définis :

-L'autonomie dans la vie publique, culturelle, citoyenne et personnelle de chacun. Nos ateliers fixent ainsi des repères dans la vie quotidienne de personnes qui évoluent dans une culture d'un pays étranger. Petit à petit, les participants se familiarisent avec des pratiques nouvelles et comprennent des codes différents des leurs.

L'insertion sociale et professionnelle.
Nos ateliers se veulent « passerelles » vers la compréhension du lieu d'habitation, de la vie du quartier.

-L'interculturalité, à travers un travail de proximité, d'animation de vie de quartier, de rencontres et d'échanges sur les parcours de chacun. Nos ateliers sont aussi le support d'ouverture et de travail sur la tolérance, premier pas vers la lutte contre les discriminations.

-L'accompagnement du participant et de sa famille, de manière globale car dans un centre sociale, la diversité des activités proposées permet un travail transversal avec la famille (*accompagnement scolaire, ateliers et sorties familiales...*).

Cette démarche nous permet d'orienter nos objectifs d'apprentissage et de donner des clefs directement liées aux besoins. Un travail sur les différentes thématiques de la vie quotidienne de notre public s'impose donc. Ainsi, nos ateliers proposent de travailler sur des sujets tels que : l'école, les transports, la caisse d'allocations familiales, les lieux de spectacle, les institutions administratives, le logement, la santé, l'emploi...

Face au constat d'un nombre important d'enfants en échec scolaire ou en voie de déscolarisation, d'une précarisation grandissante des familles fréquentant nos centres et pour lesquelles les inégalités sociales se transforment en inégalités d'accès aux savoirs et à la culture, notre association propose des temps d'accompagnement à la scolarité adaptés aux besoins des primaires et des collégiens.

Nous sommes convaincus qu'au-delà de la réussite scolaire, la construction de l'enfant et sa capacité à se socialiser ne se centrent pas uniquement autour des devoirs. **L'environnement familial, l'ouverture culturelle et l'accès aux loisirs** sont autant de facteurs de réussite.

L'accompagnement scolaire ne doit donc pas se limiter à un simple accueil de l'enfant après l'école, mais à un travail quotidien global avec la famille sur la connaissance de l'école et sa capacité à accompagner ses enfants.

L'indépendance de l'association en question

« La Passerelle » est une association créée et pilotée par des habitants et bénévoles. Elle est, statutairement, indépendante, apolitique, laïque et agréée d'éducation populaire. Elle est porteuse de valeurs à travers sa charte et son projet éducatif notamment. Elle définit ses projets selon les besoins du quartier et ses choix.

Néanmoins, nos activités sont en grande partie déterminées par les possibilités de financements et évoluent au gré des orientations des bailleurs de fonds. Notre indépendance est par conséquent relative. Même si certains de nos financeurs (*Mairie de P..., Caisse d'allocations familiales*) ont fait des efforts conséquents et nous soutiennent, le financement pérenne des activités de base d'un centre social n'est pas assuré, nous oblige à vivre dans la précarité et l'incertitude du lendemain et à courir après de multiples financements :

★ Le financement de base d'un centre social d'Espace 19 hors petite enfance, action RMI et aide à des mini-projets (*280 000 Euros nécessaires*), repose sur 15 financements différents (*hors emplois aidés*) et 9 interlocuteurs différents.

★ Sur ces 15 financements, 3 seulement financent l'activité globale du centre social : l'animation globale et l'animation collective familles de la caisse d'allocations familiales, et le financement centres sociaux du département de P... Ils représentent 35% des 280 000 Euros. Les 12 autres sont liés à des actions précises.

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale - SUJET		
U11 : cadre de l'action professionnelle	Durée 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 0806 – SPV ST 11	Page 6 sur 17	

Par ailleurs, en 2005, le département de P.... nous a octroyé une subvention exceptionnelle de 50 000 Euros nécessaire pour approcher l'équilibre.

★ Il n'y a pas (*ou très peu*) de financements spécifiques pour les actions soutenant l'action associative en tant que telle : soutien à la citoyenneté, éducation populaire, promotion de la laïcité, mixité sociale, autonomie des personnes, actions collectives (*jardins partagés, ateliers adultes*), médiation culturelle, formation des bénévoles et des administrateurs...

Précarité de nos moyens financiers, augmentation des difficultés constatées dans nos quartiers : nous avons l'impression d'être parfois limités à un rôle de maintien de la paix sociale et de colmatage dans l'urgence des brèches.

Dans ce contexte difficile, nous aimerions pouvoir nous positionner sur les problématiques vécues au quotidien dans nos centres et au travers de nos actions, en lien avec nos valeurs et sans contradiction avec notre caractère apolitique, c'est-à-dire non partisan. La question s'est posée sur les expulsions, sur la vocation citoyenne sur le droit de vote des étrangers, elle peut

se poser sur l'accueil des sans-papier, ou d'autres sujets. N'y a-t-il pas un risque néanmoins de nuire aux relations avec nos partenaires, de mettre en péril nos subventions ?

Notre organisation repose sur l'idée de faire avec et pour les habitants du quartier où nous sommes implantés. Au cœur de notre organisation, nous affichons cette volonté notamment par notre système de représentation synonyme de citoyenneté.

En effet, les adhérents de chaque centre élisent un comité local d'animation qui décide des orientations prioritaires à prendre pour le quartier concerné. Chaque comité élit lui-même deux délégués qui siègent au conseil d'administration d'Espace 19. 80% de nos élus sont ainsi des habitants des quartiers qui peuvent donc décider de la manière dont ils souhaitent vivre ensemble et prendre diverses initiatives pour lutter contre l'isolement, les replis communautaires et développer une véritable vie de quartier, une solidarité et une entraide de proximité. C'est aussi dans ce cadre que nous apportons une attention particulière aux relations parents/enfants et de manière plus générale entre les générations d'un même territoire.

(Extrait de la plaquette d'information de l'association « La Passerelle »)

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale - SUJET		
U11 : cadre de l'action professionnelle	Durée 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 0806 – SPV ST 11		Page 7 sur 17

Document 2

Les activités de l'association

A « La Passerelle » vous pouvez :

Accueil, information, orientation	Vivre ensemble
<ul style="list-style-type: none"> • Accueil : Du lundi au vendredi, 9h-18h00, Ecoute, information, orientation des habitants, suivi des familles, inscription aux activités du centre. • Ecrivain public, sans R.V. : Lundi : de 9h15-12h15 ; Mardi : de 9h15-12h15 et 14h00-17h00 ; Mercredi : de 9h15-12h15 et 14h00-17h00, vendredi de 9h15 à 12h10. • Soutien à la recherche d'emploi-écriture de lettres et CV : Lundi de 14h00 à 17h00 • Permanence sociale, sans R.V. : Mercredi : 14h00 à 18h00 Accueil, première évaluation, renseignement et information accompagnement social des familles adhérentes (logement, budget, insertion sociale, accès aux loisirs...) • Conseil conjugal et familial, sans R.V. : Vendredi : 14h00-18h00 Difficultés relationnelles, violences conjugales, sexualité, contraception... • Conseil juridique, sur R.V. : Jeudi : 9h15-12h15, 13h15-16h15 • Atelier d'accompagnement -Atelier de préparation des vacances en famille : (date à fixer avec le pôle social) -Atelier d'aide à l'organisation de tri de papiers administratifs : vendredi matin (à partir de novembre) 	<ul style="list-style-type: none"> • Sorties familiales : Le samedi une à deux fois par trimestre et pendant les vacances scolaires : sorties en forêt, visite de monuments, sortie en base de loisirs ou à la mer. • Sorties culturelles : En soirée les mardis ou mercredis, 2 à 3 fois par trimestre. Spectacles, musées, visites de quartiers • Coin livre • Animation, fêtes de quartier : -Les partages en fête : le 16 décembre 2006 (préparation de cette fête avec les habitants et familles les mois précédents) -Fête contre les discriminations : vendredi 22 mars -Les folies du patio : fête de fin d'activités le vendredi 22 juin 2007. • Informations collectives : -« De la migration à la citoyenneté : le droit des étrangers » -Etre citoyen 1 : Et le droit de vote ? -Le droit d'être femme : 3 modules le vendredi après-midi -Etre citoyen 2 : exercer sa citoyenneté -La préparation des vacances en famille : (date à fixer) -Exposition dans l'année sur différents thèmes
Formation, insertion	Loisirs éducatifs
<ul style="list-style-type: none"> • Langage et Socialisation : -Niveau découverte : lundi et jeudi matin 9h30-11h30 -Niveau approfondissement : lundi et jeudi 14h-16h -Niveau appropriation : Mardi et jeudi soir 19h30-22h30 <i>Développement de l'autonomie des personnes dans leurs démarches quotidiennes, en travaillant le langage (expression, compréhension du français) et en favorisant la découverte de l'environnement.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Espace loisirs enfants/jeunesse : <i>Hors vacances scolaires</i> <u>Maternelles et primaires :</u> mercredi : 9h00-17h30 (repas compris) <i>Vacances scolaires :</i> <u>Maternelles et primaires :</u> mercredi : 9h00-17h (repas compris) • Ateliers Adultes : - Chorale : lundi de 20h00 à 22h30 - Atelier relaxation : A confirmer en septembre - Atelier groupe de femme : mardi, en partenariat pôle social - Atelier d'échange culinaire : vendredi 9h30-14h00 - Atelier couture : vendredi 14h30-16h30
Accompagnement à la scolarité	Petite enfance
<ul style="list-style-type: none"> • Primaires : <i>Hors vacances scolaires : Lundi et vendredi 16h30-18h00</i> • Collégiens : <i>Hors vacances scolaires : mardi et jeudi 17h00-19h00</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Crèche : Accueil des enfants à partir de 3 mois toute la semaine. • Halte-garderie : du lundi au vendredi, 3 demi-journées maximum par enfant.

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale - SUJET

U11 : cadre de l'action professionnelle	Durée 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 0806 – SPV ST 11	Page 8 sur 17	

Document 3

Notre charte professionnelle

NOTRE CHARTE

Une ouverture à tous sans discrimination

- ★ Avant tout, assurer un accueil convivial, une écoute attentive, une disponibilité de tout instant.
- ★ Lutter contre le repli lié à la solitude et en premier lieu l'isolement des plus démunis.
- ★ Partager le plaisir de la rencontre.

Une animation globale, sociale et culturelle à l'échelon d'un quartier

- ★ Mettre en valeur la diversité des habitants du quartier.
- ★ Jeter des passerelles entre générations, entre personnes d'origines, de milieux sociaux et culturels divers, entre membres d'une même famille.

Une dynamique collective, solidaire et participative

- ★ Permettre à chacun de trouver sa place et d'être valorisé.
- ★ Construire en réseau une réponse avec les différents partenaires.
- ★ Etre acteur plutôt que consommateur.
- ★ Promouvoir une citoyenneté active.

Une force de proposition pertinente dans l'action sociale

- ★ Se préoccuper de tout mais ne pas s'occuper de tout.
- ★ Construire en réseau une réponse avec les différents partenaires.
- ★ Veiller aux besoins des habitants.
- ★ Susciter et soutenir leurs projets.

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale - SUJET		
U11 : cadre de l'action professionnelle	Durée 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 0806 – SPV ST 11	Page 9 sur 17	

Document 4

Nos partenaires

PARTENARIATS

Nos centres reçoivent divers partenaires, proposent des services de proximité au nom desquels on compte :

- Les permanences des travailleurs sociaux,
- La CAF (Caisse d'Allocations Familiales),
- Le centre d'action sociale de la ville de P....
- Les permanences juridiques,
- L'association ADSP,
- Les services du trésor public,
- Les entretiens psychologiques menés par EPOC...

Nos partenaires institutionnels :

- Ecoles, collèges, services sociaux, scolaires, centres médico-psychologiques, C.I.O, équipe de développement local, etc...(centre d'information et d'orientation)
- Partenaires culturels avec qui nous construisons et co-développons des projets d'ateliers éducatifs : la cité des sciences et de l'industrie, la cité de la musique, l'association de prévention du site de la villette, artiste-conteur, AFEV (Association de la fondation des étudiants pour la ville), etc...

Nos financeurs, notamment la caisse d'allocations familiales et la mairie : direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (Bureau des actions de prévention de la jeunesse et bureau du RMI), direction de la famille et de la petite enfance, direction du développement économique et de l'emploi, direction de la politique de la ville et de l'intégration, direction de la jeunesse et des sports, direction des parcs et jardins ;

Sans oublier par exemple : le fonds social européen, le conseil régional Ile-de-France, la préfecture, la direction régionale jeunesse et sports, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, EDF-GDF solidarité, la fondation Club Méditerranée, Vacances ouvertes, la fondation Abbé Pierre, la fondation Talents&Partage (Société générale) et la fondation de France, la fédération des centres sociaux, Espace bénévolat, la Cité des sciences et de l'industrie, et tous nos partenaires locaux, associatifs et institutionnels.

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale - SUJET		
U11 : cadre de l'action professionnelle	Durée 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 0806 – SPV ST 11	Page 10 sur 17	

Document 5

Budget de la ville : le projet de loi de finances 2006

Suivant la nouvelle architecture de la LOLF, les crédits de la « ville » seront regroupés, à partir du 1^{er} janvier 2006, dans la mission « ville et logement ». Cette mission se déclinera en quatre programmes. Parmi ceux-ci, les programmes « rénovation urbaine » et « équité sociale et territoriale et soutien » relèveront de la responsabilité de la DIV. Doté d'une enveloppe de 465M€ d'autorisations d'engagement et de 233M€*, le programme « rénovation urbaine » vise à restructurer, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, les quartiers les plus dégradés. Le programme « équité sociale et territoriale et soutien » sera doté de 585,5M€ d'autorisations d'engagement et 610,7M€ en crédit de paiement. Sa finalité : réduire les écarts économiques et sociaux entre les zones urbaines sensibles et leur environnement. Trois priorités sont données à la politique de la ville.

La prévention de la délinquance et le développement social, tout d'abord : 157M€* seront alloués aux contrats de ville ainsi qu'au dispositif Ville-Vie-Vacances et au programme adultes-relais. L'éducation, ensuite. Le dispositif de réussite éducative destiné aux enfants les plus en difficulté bénéficiera d'une dotation de 62M€ permettant de financer 260 équipes de réussite éducative, contre 171 en 2005.

Dernière priorité, le soutien à l'emploi et à l'activité économique bénéficie d'une enveloppe de 357M€*. Le régime d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, réservé aux zones franches urbaines (339M€*) relèvera de la mission « ville et logement ». Cette mesure permet de soutenir 88 400 emplois. Par ailleurs, dans le cadre du plan de cohésion sociale, la réforme de la dotation de solidarité urbaine (DSU) permet de mobiliser, pour la deuxième année consécutive, une enveloppe de 120M€ supplémentaires.

*en crédit de paiement

Le projet de loi de finances pour 2006

Chapitre : les politiques publiques

<http://www.finances.gouv.fr/minefi/actualités/actu2>

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale - SUJET		
U11 : cadre de l'action professionnelle	Durée 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 0806 – SPV ST 11	Page 11 sur 17	

Document 6

Le Sénat adopte la mission « Ville et logement »

Le Sénat a approuvé le 2 décembre les crédits de la mission « Ville et logement » (autrement dit le projet loi de finances dans sa nouvelle configuration), entérinant les 181M€ supplémentaires pour répondre aux besoins des quartiers votés le 21 novembre par l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, les sénateurs ont adopté un amendement qui prévoit la taxation des plans d'épargne logement. Au 1^{er} janvier les intérêts de tout PEL de plus de douze ans seront soumis à l'impôt sur le revenu ; au motif que l'argent de ces plans n'est pas assez investi dans l'immobilier. En 2004, seulement 6,7% des dépôts auraient été transformés en prêts. Parallèlement la loi de financement de la Sécurité sociale a assujetti les détenteurs de ce produit aux prélèvements sociaux.

Actualités Habitat-n°805-décembre 2005

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale - SUJET		
U11 : cadre de l'action professionnelle	Durée 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 0806 – SPV ST 11	Page 12 sur 17	

Document 7

Installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Le 19 janvier, la Ville de P..... a procédé à l'installation du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) en présence de son Président, le Député-Maire Michel H, de ses membres de droit, M. le Préfet du département Bernard T., du procureur de la république Michel D., et des membres des 3 collèges qui le constituent.

Le CLSPD est une instance locale qui a pour objectif, sous l'autorité du Maire qui en est pilote, d'assurer la coordination des actions des différents partenaires sociaux et institutionnels dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance. Dans ce cadre, cette assemblée locale se compose de 3 collèges, le 1^{er} étant constitué d'élus du conseil municipal ; le 2^{ème} de représentants de l'Etat désignés par le préfet à l'instar des représentants de la police nationale, de la gendarmerie nationale, de la justice et de l'éducation nationale. Enfin, le 3^{ème} collège regroupe les professionnels à l'instar des responsables de services sociaux et d'associations.

Le préfet a rappelé l'importance de la prévention, mais aussi de la sanction systématique des délits, et de la répression. Il a énoncé les priorités du CLSPD en accord avec la politique du gouvernement en matière de sécurité : **la lutte contre les violences familiales en direction des jeunes, la mobilisation en faveur de l'emploi des jeunes et la lutte contre les violences en milieu scolaire.** Dans cet objectif, le CLSPD représente un outil essentiel qui permet le rassemblement des énergies de tous les partenaires institutionnels, sociaux et associatifs. Aussi, **les membres ainsi réunis sous la présidence du député-maire, ont fait le bilan des actions déjà menées, de longue date pour la plupart, en faveur de la prévention de la délinquance à P...au premier rang desquelles celles mises en œuvre par la ville à l'attention de la jeunesse : animations sportives gratuites plus de 300 jours par an, insertion socio-professionnelle des jeunes de moins de 26 ans par la mission locale, activités proposées par l'office municipal de la culture, ainsi que celles menées par les partenaires associatifs : Pluriels 75 Drogue et Société.** L'occasion également pour la commissaire de police de P.... de rappeler que la ville de P... se classe parmi les moins criminogènes du département et que les administrés ont à ce titre le sentiment de vivre dans une ville calme. De bons résultats qui illustrent l'action de la ville au service de la sécurité des habitants, d'ores et déjà menée dans le cadre de partenariats. **Autant de collaborations que l'instance locale du CLSPD va permettre de renforcer dans le cadre d'une meilleure coordination des actions de chacun dans le même objectif de prévention et de sécurité au service de tous.**

Commune P Magazine. Mars 2006. N°331. Bulletin municipal

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale - SUJET		
U11 : cadre de l'action professionnelle	Durée 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 0806 – SPV ST 11	Page 13 sur 17	

Document 8

Dispositifs de la formation professionnelle



• LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DERNIERE MISE A JOUR LE 3 AVRIL 2006)

Le droit individuel à la formation (DIF) a pour objectif de permettre à tout salarié de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 heures par an, cumulable sur six ans dans la limite de 120 heures. L'initiative d'utiliser les droits à formation ainsi acquis appartient au salarié, mais la mise en oeuvre du DIF requiert l'accord de l'employeur sur le choix de l'action de formation. La formation a lieu hors du temps de travail sauf disposition conventionnelle contraire ; elle est prise en charge par l'employeur selon des modalités particulières.

Qui peut bénéficier du DIF ?

Peuvent bénéficier du DIF :

- ▶ Les salariés en contrat de travail à durée indéterminée ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise. Ce droit leur est ouvert qu'ils soient employés à temps complet ou à temps partiel.
- ▶ Les salariés en contrat à durée déterminée (voir ci-dessous « Dispositions spécifiques aux salariés en CDD »).

Sont en revanche exclus du DIF, les apprentis ainsi que les salariés en contrat de professionnalisation ou titulaires d'un contrat de qualification (les contrats de qualification ne peuvent plus être conclus depuis le 16 novembre 2004 mais peuvent toujours être en cours d'exécution).

A combien d'heures de formation ouvre droit le DIF ?

Au titre du DIF, les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) travaillant à temps complet ont droit, sauf dispositions conventionnelles plus favorables, à 20 heures de formation minimum par an. Ceux qui sont employés à temps partiel acquièrent un crédit d'heures calculé au prorata de leur durée de travail. Ainsi, par exemple, un travail à mi-temps ouvrira droit à 10 heures de formation par an.

Les droits acquis au titre du DIF peuvent ils se cumuler ?

Les salariés en contrat à durée indéterminée qui n'utilisent pas leurs droits acquis au titre du DIF peuvent les cumuler d'une année sur l'autre, dans les conditions suivantes :

- ▶ pour les salariés à temps complet, le cumul peut se faire sur six ans au maximum, sans pouvoir dépasser le plafond de 120 heures ;
- ▶ pour les salariés à temps partiel, c'est le plafond de 120 heures qui s'applique quel que soit le temps mis pour l'atteindre. Ainsi, par exemple, un salarié travaillant à mi-temps qui acquiert 10 heures par an au titre du DIF pourra cumuler ses droits sur 12 ans.

Comment le DIF est-il mis en oeuvre ?

La mise en oeuvre du DIF relève de l'initiative du salarié, en accord avec son employeur.

Le choix de l'action de formation mise en oeuvre dans le cadre du DIF doit être arrêté par accord écrit du salarié et de son employeur.

Comment se déroule la formation ?

La formation suivie dans le cadre du DIF se déroule en dehors du temps de travail. Toutefois, une convention ou un accord collectif de branche peut prévoir que l'action de formation aura lieu en partie sur le temps de travail.

Pour les heures de formation effectuées en dehors de son temps de travail, le salarié perçoit, de son employeur, une allocation de formation égale à 50 % de sa rémunération nette de référence

Si la formation a lieu en partie sur le temps de travail, la rémunération du salarié est maintenue normalement pour les heures passées à se former.

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale - SUJET		
U11 : cadre de l'action professionnelle	Durée 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 0806 – SPV ST 11	Page 14 sur 17	

Qui prend en charge les frais de formation ?

Les frais de formation, ainsi que l'allocation de formation, sont à la charge de l'employeur, ce dernier pouvant les imputer sur sa participation au développement de la formation continue.

Quelles sont les dispositions spécifiques aux salariés en CDD ?

Les salariés en CDD peuvent bénéficier du DIF à condition d'avoir travaillé au moins 4 mois (consécutifs ou non) en CDD, dans les 12 derniers mois. Il n'est pas obligatoire que l'ancienneté ait été acquise au titre du même contrat. Pour ces salariés :

- ▶ le volume d'heures acquis au titre du DIF est calculé au prorata de la durée de leur contrat (à condition qu'ils justifient d'une durée de travail en CDD d'au moins 4 mois dans les 12 derniers mois). Par exemple, un CDD de six mois ouvrira droit à 10 heures de formation au titre du DIF. Si le salarié travaille à temps partiel, il convient d'effectuer une double proratisation en fonction de la durée de son contrat et de son temps de travail. Par exemple, un CDD de six mois à mi-temps ouvrira droit à 5 heures de formation au titre du DIF ;
- ▶ les frais de formation, de transport et d'hébergement, ainsi que l'allocation de formation due à ces salariés sont pris en charge par l'organisme paritaire agréé qui perçoit de l'employeur la contribution 1 % destinée au financement du congé individuel de formation des salariés en CDD.

• LES PERIODES DE PROFESSIONNALISATION (DERNIERE MISE A JOUR LE 18 OCTOBRE 2006)

Le dispositif des périodes de professionnalisation a été créé par la loi du 4 mai 2004 « relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social ». Ces périodes ont pour objet de favoriser, par des actions de formation alternant enseignements théoriques et pratiques, le maintien dans l'emploi des salariés en contrat à durée indéterminée, notamment ceux qui comptent 20 ans d'activité professionnelle ou qui sont âgés d'au moins 45 ans et disposent d'une ancienneté minimum d'un an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie.

Quels sont les salariés concernés ?

La possibilité de suivre une formation dans le cadre d'une période de professionnalisation s'adresse aux cinq catégories de salariés suivantes :

- ▶ les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail ;
- ▶ les salariés qui comptent 20 ans d'activité professionnelle ou âgés d'au moins 45 ans et disposant d'une ancienneté minimum d'un an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie ;
- ▶ les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise ;
- ▶ les femmes qui reprennent une activité professionnelle après un congé de maternité ou aux hommes et aux femmes après un congé parental ;
- ▶ les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue à l'article L. 323-3 du code du travail, notamment les travailleurs handicapés.

Les périodes de professionnalisation s'adressent aux salariés présents dans l'entreprise et titulaires d'un CDI.

Quel est l'objet des périodes de professionnalisation ?

La période de professionnalisation a pour objet de permettre à son bénéficiaire :

- ▶ d'acquérir l'une des qualifications prévues à l'article L. 900-3 du code du travail.
- ▶ de participer à une action de formation dont l'objectif est défini par la commission paritaire nationale de la branche professionnelle dont relève l'entreprise (répondre aux besoins de l'entreprise)

La période de professionnalisation associe des enseignements généraux, professionnels et technologiques à l'acquisition d'un savoir faire par l'exercice dans l'entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec les qualifications recherchées.

Comment la période de professionnalisation est-elle mise en oeuvre ?

La période de professionnalisation peut être mise en oeuvre à l'initiative du salarié ou à celle de l'employeur.

Quelle est la situation du salarié pendant la période de professionnalisation ?

Modalités des actions de formation

Les actions de formation effectuées dans le cadre de la période de professionnalisation se déroulent en principe pendant le temps de travail. Elles peuvent toutefois également se dérouler, pour tout ou partie, en dehors du temps de travail.

Rémunération du salarié

Les actions de formation mises en oeuvre pendant la période de professionnalisation et pendant le temps de travail donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération du salarié.

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale - SUJET		
U11 : cadre de l'action professionnelle	Durée 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 0806 – SPV ST 11	Page 15 sur 17	

LE PLAN DE FORMATION

Formation des salariés à l'initiative de l'employeur

Le plan de formation organise l'accès des salariés à des actions de formation, de bilan de compétences ou de validation des acquis de l'expérience. L'élaboration du plan de formation incombe à l'employeur après consultation des représentants des salariés. Le comité d'entreprise ou à défaut les délégués du personnel.

Quels sont les critères d'élaboration du plan de formation ?

- ▶ Obligation d'adapter les salariés à leur poste de travail. L'employeur doit adapter ses salariés au poste de travail, mais aussi à veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations.
- ▶ Obligation de reclassement en cas de licenciement économique. Tous les efforts de formation et d'adaptation doivent être réalisés avant le licenciement économique.
- ▶ Obligation de former à la sécurité. L'employeur doit assurer la sécurité et protéger la santé des salariés par des actions de prévention, d'information et de formation.
- ▶ Interdiction de toute mesure discriminatoire. Seul l'employeur détermine quels sont les salariés qui vont partir en formation dans le cadre de son pouvoir de direction. Toutefois, l'accès à la formation du salarié ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire.

Quelles sont les actions de formations mises en œuvres ?

- ▶ Les actions visant à assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail.
- ▶ Les actions liées à l'évolution des emplois ou participant au maintien dans l'emploi.
- ▶ Les actions ayant pour objet le développement des compétences des salariés.

Quelle est la rémunération des salariés en fonction du type d'action de formation ? En principe la formation se déroule durant le temps de travail, mais elle peut également être dispensée en dehors du temps de travail. Le régime de l'action formation varie en fonction de la catégorie de formation envisagée.

Quel est le statut du salarié durant la formation ? **Maintien du lien de subordination.** Le départ en formation dans le cadre du plan de formation est assimilé à une exécution normale du contrat de travail. L'employeur peut demander au salarié de réintégrer son poste de travail avant la fin de la formation.

Les frais de formation. Tous les frais de formation restent à la charge de l'employeur (frais de stage, de matériel pédagogique, frais de transport et d'hébergement).

Les droits collectifs. Les salariés en formation continuent d'être comptés dans les effectifs de l'entreprise pour les élections des représentants du personnel.

La protection sociale des salariés. Le salarié suivant une action de formation, un bilan de compétences ou une VAE dans le cadre du plan de formation est considéré comme exécutant une mission professionnelle.

Comment le plan de formation est-il financé ? ce plan est financé sur le budget de la formation de l'entreprise.

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale - SUJET		
U11 : cadre de l'action professionnelle	Durée 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 0806 – SPV ST 11		Page 16 sur 17

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître l'expérience professionnelle ou personnelle afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

Quels sont les salariés susceptibles de suivre une VAE ?

Tous les salariés de l'entreprise peuvent être appelés à suivre une VAE dans le cadre du plan de formation : salariés en contrat à durée indéterminée ou déterminée, intérimaires. La seule condition exigée est que la personne concernée justifie d'une expérience professionnelle salariée ou non, bénévole... de 3 ans en continu ou discontinu en rapport avec le contenu du diplôme, titre ou certification envisagés.

Il faut exclure de cette période de 3 ans les périodes de formation initiale ou continue, les stages et les périodes de formation en milieu professionnel.

Quelle est la procédure dans le cadre du plan de formation ?

L'employeur peut donc inscrire des actions de VAE dans le cadre du plan de formation. Dans ce cas, une convention tripartite doit être signée entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire de VAE.

La convention précise le diplôme, titre ou certificat de qualification choisi, la date de la prestation, la prise en charge des frais de VAE.

Pendant la VAE, le salarié est maintenu sous la subordination juridique de l'employeur. Sa rémunération est maintenue, ainsi que sa protection sociale.

Comment est financée la VAE ?

L'employeur détient l'initiative du financement de la VAE. Les frais de VAE comprennent :

- ▶ les frais de validation de l'organisme de VAE ;
- ▶ la rémunération du salarié dans la limite de 24 heures.

Comment se déroule la validation pour le salarié ?

La VAE se déroule selon différentes modalités :

- ▶ constitution d'un dossier qui retrace précisément son expérience ;
- ▶ réunion d'un jury, avec éventuellement un entretien ;
- ▶ éventuellement une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.

A l'issue de la procédure, le jury prononce une validation totale ou partielle ou un refus de validation.

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale - SUJET		
U11 : cadre de l'action professionnelle	Durée 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 0806 – SPV ST 11	Page 17 sur 17	